

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Par demi-chaussée Au droit du n°27 rue de Cuvray

22 / 255 1

Réf : 343/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Municipale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date 1^{er} août 2022 de la **Société GH2E**, dont le siège social est situé 9/11 rue Henri Dunant - 91070 Bondoufle, d'occuper le domaine public pour des travaux de terrassement pour modification électrique sous trottoir **pour le compte d'ENEDIS** au droit du n°27 rue de Cuvray à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1 **La Société GH2E** est autorisée à travailler sur le domaine public pour des travaux de terrassement pour modification électrique sous trottoir **pour le compte d'ENEDIS** au droit du n°27 rue de Cuvray à Montgeron.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée du 05 septembre au 30 septembre 2022, de 08h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **12 AOUT 2022**



Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire